

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**RAPPORT DE REPERAGE 1607-154-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 15/07/2016**

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	2, chemin de Saintes 31410 NOÉ
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	04/07/2016

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 09/06/2016

BORODINE PATRICK



SARL ISOPTERE
8 Rue de VALENCAY
31170 TOURNEFEUILLE
Siret : 443 680 574 00011

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	14
4.	Résultats détaillés du repérage	17
5.	Attestation sur l'honneur.....	25
6.	Attestation d'assurance.....	26
7.	Certificat de compétences	27
8.	Annexes.....	28

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison individuelle
Numéro (indice) : 1607-154 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : 2, chemin de Saintes
31410 NOÉ
Référence cadastrale : Section : OC - Parcelle : 1390 - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : Mme LECOURT CHRISTINE
Adresse : 2, chemin de Saintes
31410 NOÉ
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BORODINE PATRICK
Email : patrick.borodine@orange.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA Bat G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GREGOIRE. Le N° du certificat est CPD13931 délivré le 09/11/2012 et expirant le 08/11/2017.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : ISOPTERE
Adresse : 8, rue de Valençay - - 31170 TOURNEFEUILLE
Numéro SIRET : 44368057400011
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR71443680574
N° RCS : 443680574
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : GAN ASSURANCES
N° de police : 151.557.765
Valide jusqu'au : 30/09/2016

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Hors liste A et B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Hors liste A et B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Murs/Béton [Hors annexe 13-9]	Garage (Sous-sol)
Plafonds/Briques maçonneries [Hors annexe 13-9]	Garage (Sous-sol)
porte/Fer [Hors annexe 13-9]	Garage (Sous-sol)
Fenêtre/néant [Hors annexe 13-9]	Garage (Sous-sol)
planchers Bas/Béton [Hors annexe 13-9]	Garage (Sous-sol)
Plafonds/Béton [Hors annexe 13-9]	Entrée (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Entrée (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Entrée (RDC)
Murs/Béton [Hors annexe 13-9]	Entrée (RDC)
planchers Bas/Carrelage [Hors annexe 13-9]	Entrée (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	W.C. 1 (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	W.C. 1 (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	W.C. 1 (RDC)
planchers Bas/Carrelage [Hors annexe 13-9]	W.C. 1 (RDC)
Murs/Béton [Hors annexe 13-9]	W.C. 1 (RDC)
porte/néant [Hors annexe 13-9]	Séjour (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Séjour (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Séjour (RDC)
planchers Bas/Carrelage [Hors annexe 13-9]	Séjour (RDC)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Séjour (RDC)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Cuisine (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Cuisine (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Cuisine (RDC)
planchers Bas/Carrelage [Hors annexe 13-9]	Cuisine (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Cuisine (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Cellier (RDC)
planchers Bas/Béton [Hors annexe 13-9]	Cellier (RDC)
Plafonds/Béton [Hors annexe 13-9]	Cellier (RDC)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Cellier (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Cellier (RDC)

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

planchers Bas/Carrelage [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 1 (RDC)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 1 (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 1 (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 1 (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 1 (RDC)
planchers Bas/parquet bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 1 (RDC)
Fenêtre/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 1 (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Chambre 1 (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 1 (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 1 (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 2 (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Chambre 2 (RDC)
planchers Bas/parquet bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 2 (RDC)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 2 (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 2 (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 3 (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 3 (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Chambre 3 (RDC)
Murs/pierre décorative [Hors annexe 13-9]	Chambre 3 (RDC)
planchers Bas/parquet bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 3 (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Salle d'Eau (RDC)
planchers Bas/Carrelage [Hors annexe 13-9]	Salle d'Eau (RDC)
Murs/faience et plâtre peint [Hors annexe 13-9]	Salle d'Eau (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Salle d'Eau (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Salle d'Eau (RDC)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Chambre 4 (RDC)
planchers Bas/parquet bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 4 (RDC)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 4 (RDC)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 4 (RDC)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 4 (RDC)
porte/néant [Hors annexe 13-9]	Mezzanine (Étage 1)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Mezzanine (Étage 1)

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

planchers Bas/parquet bois [Hors annexe 13-9]	Mezzanine (Étage 1)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Mezzanine (Étage 1)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Mezzanine (Étage 1)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 5 (Étage 1)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 5 (Étage 1)
planchers Bas/parquet bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 5 (Étage 1)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 5 (Étage 1)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Chambre 5 (Étage 1)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 6 (Étage 1)
Fenêtre/Aluminium [Hors annexe 13-9]	Chambre 6 (Étage 1)
planchers Bas/parquet bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 6 (Étage 1)
Murs/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Chambre 6 (Étage 1)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Chambre 6 (Étage 1)
Murs/Carrelage [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 2 (Étage 1)
Fenêtre/Lambris PVC [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 2 (Étage 1)
planchers Bas/Carrelage [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 2 (Étage 1)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 2 (Étage 1)
Plafonds/Béton peint [Hors annexe 13-9]	Salle de bains 2 (Étage 1)
planchers Bas/Béton [Hors annexe 13-9]	Rangement (Étage 1)
Plafonds/Béton [Hors annexe 13-9]	Rangement (Étage 1)
Murs/Béton [Hors annexe 13-9]	Rangement (Étage 1)
Fenêtre/néant [Hors annexe 13-9]	Rangement (Étage 1)
porte/bois [Hors annexe 13-9]	Rangement (Étage 1)

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 04/07/2016
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) Mme LECOURT CHRISTINE (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot

Pas de pièce jointe

3.2. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Garage
RDC : Entrée, W.C. 1, Séjour, Cuisine, Cellier, Salle de bains 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle d'Eau, Chambre 4
Étage 1 : Mezzanine, Chambre 5, Chambre 6, Salle de bains 2, Rangement

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Garage		Néant
Entrée		Néant
W.C. 1		Néant
Séjour		Néant
Cuisine		Néant
Cellier		Néant
Salle de bains 1		Néant
Chambre 1		Néant
Chambre 2		Néant
Chambre 3		Néant
Salle d'Eau		Néant
Chambre 4		Néant
Mezzanine		Néant
Chambre 5		Néant
Chambre 6		Néant
Salle de bains 2		Néant
Rangement		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
<i>Néant</i>	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Garage (Sous-sol)	Murs	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Garage (Sous-sol)	Plafonds	Briques maçonnées		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Garage (Sous-sol)	porte	Fer		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Garage (Sous-sol)	Fenêtre	néant		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Garage (Sous-sol)	planchers Bas	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Entrée (RDC)	Plafonds	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Entrée (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Entrée (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Entrée (RDC)	Murs	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Entrée (RDC)	planchers Bas	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
W.C. 1 (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

W.C. 1 (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
W.C. 1 (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
W.C. 1 (RDC)	planchers Bas	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
W.C. 1 (RDC)	Murs	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Séjour (RDC)	porte	néant		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Séjour (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Séjour (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Séjour (RDC)	planchers Bas	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Séjour (RDC)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cuisine (RDC)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cuisine (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cuisine (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cuisine (RDC)	planchers Bas	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Cuisine (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cellier (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cellier (RDC)	planchers Bas	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cellier (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cellier (RDC)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Cellier (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 1 (RDC)	planchers Bas	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 1 (RDC)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 1 (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 1 (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 1 (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 1 (RDC)	planchers Bas	parquet bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 1 (RDC)	Fenêtre	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Chambre 1 (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 1 (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 1 (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 2 (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 2 (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 2 (RDC)	planchers Bas	parquet bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 2 (RDC)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 2 (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 3 (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 3 (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 3 (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 3 (RDC)	Murs	Pierre décorative		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 3 (RDC)	planchers Bas	parquet bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Salle d'Eau (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle d'Eau (RDC)	planchers Bas	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle d'Eau (RDC)	Murs	faience et plâtre peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle d'Eau (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle d'Eau (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 4 (RDC)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 4 (RDC)	planchers Bas	parquet bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 4 (RDC)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 4 (RDC)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 4 (RDC)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Mezzanine (Étage 1)	porte	néant		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Mezzanine (Étage 1)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Mezzanine (Étage 1)	planchers Bas	parquet bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mezzanine (Étage 1)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Mezzanine (Étage 1)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 5 (Étage 1)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 5 (Étage 1)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 5 (Étage 1)	planchers Bas	parquet bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 5 (Étage 1)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 5 (Étage 1)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 6 (Étage 1)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 6 (Étage 1)	Fenêtre	Aluminium		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 6 (Étage 1)	planchers Bas	parquet bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 6 (Étage 1)	Murs	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Chambre 6 (Étage 1)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 2 (Étage 1)	Murs	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Salle de bains 2 (Étage 1)	Fenêtre	Lambris PVC		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 2 (Étage 1)	planchers Bas	Carrelage		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 2 (Étage 1)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Salle de bains 2 (Étage 1)	Plafonds	Béton peint		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Rangement (Étage 1)	planchers Bas	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Rangement (Étage 1)	Plafonds	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Rangement (Étage 1)	Murs	Béton		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Rangement (Étage 1)	Fenêtre	néant		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	
Rangement (Étage 1)	porte	bois		-	-	Par nature ne contient pas d'amiante	

Observations :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Cachet de l'opérateur



SARL ISOPTERE
8 Rue de VALENCAY
31170 TOURNEFEUILLE
Siret : 443 680 574 00011

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 04/07/2016
par : BORODINE PATRICK
Rapport édité le : 15/07/2016

à : TOURNEFEUILLE



SARL ISOPTERE
8 Rue de VALENCAY
31170 TOURNEFEUILLE
Siret : 443 680 574 00011

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BORODINE PATRICK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



SARL ISOPTERE
8 Rue de VALENCAY
31170 TOURNEFEUILLE
Siret : 443 680 574 00011

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : ISOPTERE
Adresse ou Siège Social : 8 RUE DE VALENCAY
31170 TOURNEFEUILLE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°151.557.765, à effet du 01/10/2015, par l'intermédiaire de AGENCE POISSY, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de : Diagnostiqueurs immobiliers

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/10/2015 au 30/09/2016 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à POISSY, le 06/10/2015

Pour Gan Assurances
CARINE SPACH
Assurances
8 rue de Valenciennes - Place du Poëie
78300 POISSY
Tél : 01 39 65 08 22 - Fax : 01 39 65 55 88

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI3931 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BORODINE Patrick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 09/11/2012 - Date d'expiration : 08/11/2017
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 27/05/2013 - Date d'expiration : 26/05/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 06/03/2014 - Date d'expiration : 05/03/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 22/05/2013 - Date d'expiration : 21/05/2018
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/01/2013 - Date d'expiration : 05/01/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 27/05/2016.



Arrêté du 6 avril 2007 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2006 et du 13/12/2011. Arrêté du 20 octobre 2006 délimitant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES

plan



